

RÈGLEMENT NO. 76-99

Règlement no. : 76-99 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (numéro 64-96) de la M.R.C. Robert-Cliche adopté à la séance du 8 septembre 1999

ATTENDU QUE la M.R.C. Robert-Cliche a adopté, le 15 août 1996, un règlement de contrôle intérimaire dans le but d'instaurer un instrument de contrôle relatif à certaines opérations forestières pouvant affecter le territoire et/ou l'environnement de la M.R.C. Robert-Cliche;

ATTENDU QUE les territoires des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce avaient, à cette date, été exclus de l'application dudit règlement;

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Beauceville et le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont été modifiés, depuis cette date, par le biais de regroupements municipaux;

ATTENDU QU'IL importe maintenant que le règlement 64-96 soit appliqué à l'ensemble du territoire desdites municipalités;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 9 juin 1999;

Sur la proposition de monsieur André Spénard, appuyé par monsieur Jean-Noël Ouellet, il est résolu à l'unanimité que le règlement 76-99 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire (numéro 64-96) de la M.R.C. Robert-Cliche ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le but du règlement est de modifier le règlement 64-96 afin d'en étendre l'application à l'ensemble du territoire de la M.R.C. Robert-Cliche.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE TOUCHÉ

L'article 1.3 du règlement 64-96 se lit maintenant comme suit : «Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche».


ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 8 septembre 1999.



GILBERT CARON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



H. -MARCEL VEILLEUX
PRÉFET

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 16^E JOUR DE NOVEMBRE 2006 PAR**



**Gilbert Caron
Secrétaire trésorier**